



Regroupement familial en france

Par **ouhssain**, le **12/07/2016** à **10:49**

bonjour,

je suis un marocain qui travaille en france comme travailleur saisonnier pendant 12 ans,chaque année je travaille 6 mois,en 2013 je suis marié avec une femme marocaine qui a carte de 10 ans, elle a posé le dossier à l'offi avril 2013 pour le regroupement mais puisque le conjoint a déjà une carte séjour pour travailleur saisonnier,l'offi a envoyé le dossier directement à la prefecture (fiche de paie de la femme et de conjoint).

après une attente d'un an,la prefecture a perdu le dossier et ils nous ont obligé de passer par le regroupement familial...

lorsque l'inspecteur a passé à la maison pour contrôler le logement et compter salaire,il a refusé de tenir en compte le salaire de conjoint.

en octobre 2014 on a reçu un refus défavorable à cause des sources car ma femme gagne moins de smic.

on a fait un recours administratif depuis novembre 2014 jusqu'en mai 2016 ,le tribunal a refusé la décision de la prefecture et le tribunal a insisté qu'il devait prendre le salaire du conjoint en compte et de réexaminer le dossier.

mais le nouveau dans cette situation que le conjoint a perdu son travail et la prefecture veut juger sur la situation actuelle au lieu de dossier 2013 ou 2014 ou elle a fait une erreur de ne pas compter le salaire de conjoint en compte.

et là on ne sait pas quoi faire,on a vraiment besoin d'aide , ça fait plus de 3 ans que nous attendons de vivre tranquillement,svp si vous pouvez nous aider ?